

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 30/04/2021

Affaire suivie par : Nicolas GUÉRIN
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Fonctionnel Risques Accidentels
N/Réf : SPR/DRA/PFRA/NG/MB 21_396

Tél: 03 45 83 21 78

Courriel: nicolas.guerin@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional
à

Monsieur le directeur départemental des territoires
de la Nièvre
A l'attention de Mme Martine BAILLY
2 rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Objet: PC photovoltaïque la Machine 058 151 20 N0011

Par courrier daté du 24/03/2021, vous avez consulté mon service pour avis sur un dossier de permis de construire relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque et annexes associées à La Machine.

Sur le risque minier :

Le projet est concerné par des aléas miniers pour lesquels le porteur de projet indique (p.140 de son étude d'impact) qu'une étude complémentaire est en cours de rédaction afin de préciser les risques présentés par les aléas miniers.

Le projet apparaît compatible avec la doctrine régionale de prise en compte des aléas miniers dans les documents et autorisations d'urbanisme mise à jour le 25/03/21 qui prévoit la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol en zone d'aléas miniers sous réserve:

- que les zones d'aléa concernées par le projet soient de niveau faible et moyen, hors zone d'aléa effondrement généralisé et hors zone d'aléa liée aux ouvrages débouchant au jour (dont puits). Le projet devra strictement respecter ces dispositions.
- que le projet intègre la réalisation sous la responsabilité pleine et entière du porteur de projet d'une étude géotechnique de reconnaissance et la prise en compte de ses résultats dans une étude de dimensionnement des structures. Le dossier ne précise pas si le risque minier a été pris en compte dans le dimensionnement des constructions prévues.

Par ailleurs, les points de vigilance suivants sont à prendre compte par le porteur de projet: • gérer les eaux : gestion des eaux de ruissellement par rapport à la stabilité des matériaux (oxygénation/réduction, ravinement, mouvement, etc); • tenir compte des risques liés aux réseaux et raccordements électriques et à proximité (câbles, transformateur,...).

Et dans le cas particulier d'un aléa "échauffement":

- éviter les désordres pouvant conduire à déstabiliser les terrils (mouvement, etc) ;
- s'affranchir d'un incendie du matériau des terrils et éviter la création/propagation d'un incendie au niveau des terrils et à proximité immédiate (consultation du SDIS).

Sur les servitudes liées à l'ancienne installation de stockage de déchets:

Le site du projet est soumis à l'arrêté du 6 juin 2017 qui institue des servitudes d'utilité publique (SUP) sur les communes de la Machine (où se situe l'ancienne décharge) et de Champvert (où se situent une partie des points de prélèvement pour la surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines).

Ces servitudes instaurées sur les parcelles n°53, 108 et 109 ne peuvent être utilisées pour aucun usage et donc à ce stade le projet photovoltaïque n'est pas autorisé. Néanmoins, l'exploitant a déposé dans nos services une demande de modification de SUP qui est en cours d'instruction dans notre service.

Pour le directeur régional et par délégation, Le chef adjoint du service prévention des risques

> Signature numérique de Nicolas GUERIN nicolas.guerin Date : 2021.04.30 17:19:49

Nicolas GUERIN